

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

FICHE REPÈRE n°2

Recensement au 1^{er} janvier 2026

De quoi s'agit-il ?

La première étape de l'organisation des élections professionnelles 2026 consiste au recensement des effectifs au 01/01/2026. Il s'agit d'évaluer le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs pour :

- Le Comité Social Territorial (CST).
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les catégories A, B et C.
- La Commission Consultative Paritaire unique (CCP).

Ces informations permettront de définir le rattachement ou non aux instances départementales placées auprès du Centre de gestion de Loire Atlantique et de définir le nombre de représentants du personnel dans les futurs CST, CAP et CCP.

Comment procéder ?

Des fiches explicatives et des certificats administratifs ont été adressés en décembre 2025 à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Les trois certificats administratifs doivent être retournés complétés et signés par l'autorité territoriale au plus tard le 10/01/2026 au Centre de Gestion, à l'adresse « electionspro@cdg44.fr ».

Pour les établissements ne comptant aucun agent, il est important de nous retourner tout de même ces certificats complétés.

La qualité d'électeur est à apprécier en fonction de la situation administrative des agents au 1^{er} janvier 2026, sans préjuger d'évènements postérieurs. Les agents recensés à cette date ne seront pas obligatoirement ceux présents sur les listes électorales nominatives en fin d'année, et les effectifs pourront évoluer.

La répartition Femmes/Hommes est essentielle pour connaître la parité à respecter dans la constitution des listes de candidats. Cette donnée est donc impérative.

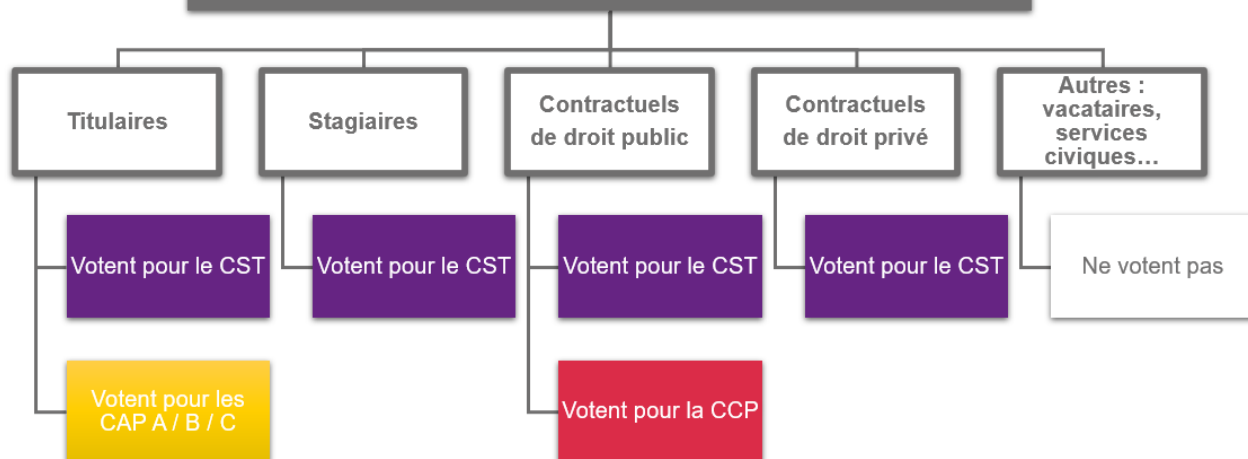
Toutes les collectivités et tous les établissements atteignant les 50 agents au 1^{er} janvier 2026 pour le recensement des effectifs en CST devront obligatoirement mettre en place un CST local lors du prochain renouvellement général.

EPCI, collectivités et établissements pourront également se regrouper pour former des CST communs. Cette volonté devra être notifiée dès cette étape de recensement afin de permettre au Centre de gestion d'identifier le périmètre et les effectifs de son CST départemental.

Qui recenser ?

De façon très schématique, la qualité d'électeur peut être résumée ainsi :

QUI VOTE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 ?



Cependant ce degré d'analyse n'est pas suffisant pour établir le recensement. Des conditions nombreuses permettent ou empêchent un agent d'être électeur, elles sont détaillées dans les fiches explicatives auxquelles vous devrez vous référer.

Pour aller plus loin :

Fiche BIP « CST : élections des représentants du personnel »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/organisation-et-organes-de-la-fpt/comites-sociaux-territoriaux/cstele>

Fiche BIP « CAP : élections des représentants du personnel »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/organisation-et-organes-de-la-fpt/commissions-administratives-paritaires/capele>

Fiche BIP « CCP : élections des représentants du personnel »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/agents-contractuels/agents-contractuels-instances-competentes/ccpele>

Fiches explicatives – Recensement 2026 (44)

<https://www.cdg44.fr/sites/default/files/content/Elections%20pro/Fiches%20explicatives%20Recensement%20-%202026.pdf>

Certificats administratifs – Recensement 2026 (44)

<https://www.cdg44.fr/sites/default/files/content/Elections%20pro/Certificats%20administratifs%20CST%20CAP%20CCP.pdf>

Déclaration d'intention de CST commun – Recensement 2026 (44)

<https://www.cdg44.fr/sites/default/files/content/Elections%20pro/D%C3%A9claration%20d'intention%20CST%20commun%20-%202026.pdf>